

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2026

Affiché le 26 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du dix-huit juin deux mil vingt-six, sous la présidence de M. Frédéric CHATIGNON, Maire.

Etaient présents : 14: M. Chatignon, M. Boubekour, Mme Guillaume, M. Monteiro Teixeira, M. Juin, Mme Ridoz, Mme Chevrier, Mme Bonhomme, Mme Pêcheur, M. Cornil, Mme Henry, M. Chaumet, M. Ravat, M. Neumann, ---

Représentés : 06 : Mme Mourant par M. Chatignon, M. Gomes par M. Monteiro Teixeira, Mme Rouhard par Mme Guillaume, Mme Genet par M. Boubekour, Mme Jarosik par M. Ravat, M. Laurent par M. Neumann -----

Absents excusés non représentés : 02 M. Hecht, M. Verdon

Absents non excusés : 01 Mme Govcecik-----

Secrétaire : Mme Guillaume-----

Le PV de la séance du 03 avril 2026 et celui de la séance du 28 avril 2026 sont adoptés.

M. Boubekour demande à prendre la parole :

« Nous avons pris depuis début avril nos mandat d'élus locaux et nos responsabilités face aux habitants de Foug. A l'issue d'un trimestre, nous avons dressé un constat d'étonnement qui se traduit par un premier bilan lucide et objectif qui nous semblait indispensable. Celui-ci porte sur la situation dont notre nouvelle équipe a hérité.

Pour ce qui nous concerne, les responsabilités et les missions qui nous incombent, en particulier celles de service public, notamment à l'endroit des administrés exigent une totale transparence sur nos actions, notre engagement mais aussi sur la gestion de la précédente mandature. Pour avancer, progresser et décider, il est nécessaire de regarder la réalité en face.

Le premier constat que nous dressons est donc assez sévère et se résume en trois défaillances inquiétantes, notamment : un manque de suivi, un endettement significatif de notre commune et une gestion dont la méthodologie nous interroge.

En ce qui concerne l'endettement, le niveau de dette de Foug est élevé : L'encours de cette dernière se situe au-dessus de la moyenne des communes de même dimension, c'est-à-dire entre 2 000 à 3 500 habitants. Cette dette y est d'ailleurs supérieure de l'ordre de 65 % pour ce qui nous concerne.

Cet endettement a progressé de près de 63 % sur les dernières années, alors que la tendance globale des communes similaires à la nôtre, se situe plutôt vers un désendettement modéré de l'ordre de 5 %. A titre d'illustration, il faut retenir que l'emprunt de 1 500 000 € contracté en 2024 auprès de La Banque Postale à un taux fixe de 3,72 % avec une date d'échéance finale fixée au 1er septembre 2054, réduit considérablement notre marge de manœuvre, en particulier concernant les investissements structurants et les capacités de modernisation de la commune, qui restent de facto très limitées.

Ces quelques chiffres de comparaison par habitant entre Foug et les communes similaires valident cet état de fait.

- *Résultat comptable : 114 € par habitant contre 182€ pour les communes similaires*
- *Investissements : 240 € habitant contre 421 € pour les communes similaires*
- *Emprunts sosucrits : 541 € par habitant contre 63€ pour les communes similaires*
- *Dette à la fin de l'année : 1052€ par habitant contre 635€ pour les communes similaires*
- *Evolution de la dette : + 64% par habitant contre -5% pour les communes similaires*

Notre premier constat fait également apparaître plusieurs manquements administratifs notables, en particulier : des dossiers non ou peu suivis. Au regard des documents dont nous disposons, nous nous questionnons sur la méthodologie retenue.

Une perte financière sèche ou plus exactement un manque à gagner. Incontestablement, l'inaction passée a privé notre commune de ressources importantes. A titre d'exemple : l'emprunt de 1,5 million contracté en 2024 n'a pas été placé sur un compte à terme. En conséquence, aucun intérêt n'a été généré alors qu'en principe, la municipalité aurait pu bénéficier rien que sur un an de 20 000 euros d'intérêts sur la base de 2%.

Par ailleurs, l'état des lieux des dossiers à notre arrivée révèle des défaillances importantes de l'ancienne municipalité. En ce qui concerne le manque de suivi, comme déjà évoqué, plusieurs dossiers sont peu ou pas du tout documentés.

Bien que la loi n'impose pas de "réunions de transition" physiques entre l'ancienne et la nouvelle équipe, la courtoisie républicaine et l'éthique administrative attendaient à minima de la part des sortants qu'ils transmettent l'état exact des différents dossiers en cours, des éventuels litiges et des problématiques rencontrées. Malheureusement cela n'a pas été fait. En l'occurrence, cet archivage partiel matérialisé par la perte ou le classement défailant de documents importants a freiné l'action de notre équipe.

En outre, au cours d'une transition municipale, nous attendions à un strict respect des obligations légales permettant de garantir la continuité du service public et une transmission transparente.

A titre d'exemple, prenons le récolement des archives : les élus sortants auraient dû obligatoirement procéder, en collaboration avec les services administratifs, au récolement des archives de la commune suffisamment en amont des élections comme le prévoit le législateur. De plus, un procès-verbal de décharge des documents administratifs et comptables aurait dû être établi.

A toutes fins utiles, il faut préciser que ce procès-verbal de récolement aurait dû être signé immédiatement après l'élection du nouveau maire, notamment lors de la séance d'installation du conseil municipal et ensuite transmis aux archives départementales dans les délais impartis qui courent toujours.

En l'espèce, l'établissement du procès-verbal et de son récolement constitue une obligation réglementaire découlant des responsabilités légales de l'ancien maire en matière d'archives. Il ne donne donc pas lieu à une délibération municipale. Force est de constater que cette obligation, du moins la notion d'immédiateté pour le procès-verbal, n'a pas été respectée.

Face ces manquements, l'attitude de l'opposition municipale nous interroge gravement sur sa volonté de servir l'intérêt général. Il est vrai que nous avons acté trois démissions. Effectivement, le départ successif de l'ancien maire et de deux anciennes adjointes élus de l'opposition, témoigne d'un aveu de faiblesse et d'un refus d'assumer leurs responsabilités passées et surtout une absence de volonté d'assurer une passation de pouvoir dans un esprit apaisé et dans le cadre d'une démarche républicaine.

Bien évidemment, nous en tirerons toutes les conséquences et tous les enseignements indispensables. De plus, nous nous réservons le droit de saisir les administrations compétentes, conformément à l'article L 2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est vrai que nous subissons un héritage non assumé par l'équipe sortante. Malgré les difficultés qui se présentent à nous, nous agissons avec transparence, rigueur et responsabilité.

Chaque euro dépensé sera fléché vers l'essentiel, nous prioriserons la Solidarité intergénérationnelle, l'action sociale, la jeunesse, l'éducation, le soutien aux commerces locaux, aux associations, l'attractivité résidentielle et l'aide aux plus fragiles. Ces thématiques vertueuses seront les priorités de notre mandat.

Certes, nous aurons de nombreux défis à relever et la tâche qui nous incombe ne sera pas simple, néanmoins, en dépit des obstacles, des écueils, la détermination de notre équipe sera sans faille et nous continuerons d'avancer sur nos projets et ceux engagés, guidés par le seul intérêt des habitants de Foug. »

2026-038 : FINANCES LOCALES – Ouverture d'un compte à terme

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances qui dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°). Ces dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2004 (article 65).

VU la loi de finances pour 2004 qui précise le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés.

CONSIDERANT que la commune de Foug, disposant des fonds de l'emprunt souscrit pour les travaux de la rue François Mitterrand, peut placer cet argent dont les taux sont déterminés en principe chaque mois par l'Agence France Trésor.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture d'un compte à terme selon les caractéristiques suivantes :

- Origine des fonds : emprunt CFFL n°MON550043EUR souscrit pour le financement de la rue François Mitterrand mais dont l'emploi est différé suite à un retard dans l'exécution du marché donc pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune de Foug
- Nature du produit : CAT
- Montant à placer : 700.000 €
- Durée du placement : 3 mois

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout acte utile à ce dossier.

2026-039 : FINANCES LOCALES – Achat de la parcelle AB 999 (partie de l'ex parcelle AB 22)

Le Maire présente :

Dans le cadre des travaux de démolition du programme de réhabilitation de la rue François Mitterrand, il est apparu que la construction située derrière la parcelle AB 21 (parcelle appartenant à la commune et démolie), ne faisait pas partie de cette emprise foncière mais appartenait à M. MOGINOT David.

Contact a été pris avec le propriétaire qui a accepté de céder cette partie de la parcelle AB 22 lui appartenant à la commune.

Une division cadastrale a été réalisée par un géomètre, créant 2 nouvelles parcelles : AB 998 appartenant à M. Moginot et AB 999 faisant l'objet de cette délibération.

M. Moginot a accepté de vendre la parcelle AB 999 au prix de 3.000 €, à noter que, s'agissant d'une acquisition de moins de 180.000 €, l'avis des Domaines n'est pas requis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ d'acheter la parcelle AB 999 à M. MOGINOT David

FIXE le prix d'achat à 3.000 € et précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Maire à solliciter l'étude de Me PERSON-BODART-PETITPAS-MAAS pour réaliser cette transaction

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout acte utile à cette transaction

M. Boubekur demande si cette parcelle apparaissait au cadastre. Le Maire répond par l'affirmative et précise que le bureau d'études aurait dû prévenir la commune plus en amont afin d'anticiper cette cession.

2026-040 : FINANCES LOCALES – Vente de la parcelle AC 245

Vu le courrier en date du 27 mai 2026 de l'association REALISE qui se porte acquéreur de la parcelle AC 245 d'une superficie de 2 ares 31 centiares.

Vu l'avis des Domaines en date du 22/09/2025 fixant la valeur vénale de cette parcelle à 2.770 €

Vu l'accord de l'association REALISE sur cette somme

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ de vendre la parcelle AC 245 d'une superficie de 2a 31 ca à l'association REALISE

FIXE le prix de vente à 2.770 € et précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Maire à solliciter l'étude de Me PERSON-BODART-PETITPAS-MAAS pour réaliser cette transaction

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout acte utile à cette transaction

2026-041 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Projet de réhabilitation globale du centre bourg

Le Maire expose :

En 2019 a été lancée une étude sur le projet de réhabilitation globale du centre bourg de la commune réalisée par le bureau d'études Ville Ouverte qui a proposé un programme de travaux pluriannuel.

Suite à cette étude, les travaux de la rue du Perthuis en 2020, de la rue de la Haute Cour en 2022 et de la rue François Mitterrand en 2025 ont été engagés.

Aussi, je vous propose de travailler sur la suite de cette réhabilitation globale du centre bourg, notamment au travers d'aménagements d'espaces publics, de réhabilitations de logements et/ou de bâtiments ou de travaux de voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre la réflexion sur un programme de réhabilitation globale du centre bourg à travers des projets de réfection de voirie, d'aménagements d'espaces publics, de réhabilitations de logements et/ou de bâtiments,...

AUTORISE le Maire à préempter certains biens en vente, dont la valeur est supérieure à 30.000 €, dans le cadre de ce projet d'utilité publique.

M. Boubekur stipule que l'idée est de pouvoir préempter les bâtiments en vente s'ils entrent dans le projet global de réhabilitation du centre bourg (par exemple pour un projet de création d'un îlot de fraîcheur) mais qu'il faut s'assurer que la commune puisse financer l'achat mais aussi les travaux connexes (démolition, renforcement des façades,...). Il sera nécessaire de diligenter une étude approfondie, d'obtenir l'accord préalable de l'ABFet de déposer des demandes de subventions.

Le Maire précise qu'il a déjà pris contact avec l'ABF et qu'il est aussi étudié le projet de refaire la voirie de la rue Prosper Boucher jusqu'au parvis de l'église.

A la question de M. Cornil, M. Boubekur répond que pour chaque bâtiment en vente, la possibilité de préempter sera étudiée.

2026-042 : FINANCES LOCALES – Subvention pour sortie scolaire

Vu la demande du collège Louis Pergaud qui sollicite la commune afin d'obtenir une subvention pour 2 sorties scolaires.

Vu la délibération en date du 05 avril 2022 qui précise que les sorties scolaires pourront être subventionnées à hauteur de 1/3 du montant de la sortie, le solde pouvant être financé somme suit : 1/3 par la coopérative scolaire et 1/3 par les parents et que la subvention sera versée après la sortie sur présentation des justificatifs (factures, nombre effectif d'enfants présents).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de participer à hauteur de 2,30 € par élève pour la sortie scolaire « des arbres dans l'art et inversement »

DECIDE de participer à hauteur de 9,35 € par élève pour la sortie scolaire « Mado'lac »

PRECISE que la subvention sera versée après la sortie, sur demande de la directrice et sur présentation des justificatifs en fonction du nombre d'élèves ayant effectivement participé à la sortie.

2026-043 : FINANCES LOCALES – Attribution de primes pour ravalement de façades

La commission en charge des primes de façades après s'être rendue sur place, propose l'attribution de 4 primes de façades

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

ATTRIBUE les primes de ravalement de façades suivantes :

- Dossier de Mme Michèle GINOUVES pour l'immeuble sis 28 rue des Lutons :

Nombre de façades visibles de la rue : 2

Surface traitée totale : 150 m²

Surface subventionnable : 119 m²

Montant total des travaux : 19 295,95 €

Montant des travaux retenus : 9 653,25 € soit 81,11 €/m² (montant supérieur au plafond fixé à 68,60 €/m²)

Calcul de la prime : 8 163,40 x 20% = 1 632,68 € (montant supérieur au plafond de 1 524,50 €)

Montant de la prime : 1 524,50 €

- Dossier de M. Thierry LEBRUN pour l'immeuble sis 23 rue du docteur Schneider :

Nombre de façades visibles de la rue : 1

Surface traitée totale : 46 m²

Surface subventionnable : 46 m²

Montant total des travaux : 6 662,33 €

Montant des travaux retenus : 3 428,75 € soit 74,54 €/m² (montant supérieur au plafond fixé à 68,60 €/m²)

Calcul de la prime : 3 155,60 x 20% = 631,12 € (montant inférieur au plafond de 1 524,50 €)

Montant de la prime : 631,12 €

➤ Dossier de Mme Marie BLANC et Ludovic STEF pour l'immeuble sis 30 rue d'Harouin :

Nombre de façades visibles de la rue : 3

Surface traitée totale : 167 m²

Surface subventionnable : 167 m²

Montant total des travaux : 27 853,23 €

Montant des travaux retenus : 17 889,11 € soit 107,12 €/m² (montant supérieur au plafond fixé à 68,60 €/m²)

Calcul de la prime : 11 456,20 x 20% = 2 291,24 € (montant supérieur au plafond de 1 524,50 €)

Montant de la prime : 1 524,50 €

➤ Dossier de M. Jean-Christophe BERARD pour l'immeuble sis 3 rue du Carrelage :

Nombre de façades visibles de la rue : 1

Surface traitée totale : 77 m²

Surface subventionnable : 77 m²

Montant total des travaux : 9 046,77 €

Montant des travaux retenus : 9 046,77 € soit 117,49 €/m² (montant supérieur au plafond fixé à 68,60 €/m²)

Calcul de la prime : 5 282,20 x 20% = 1 056,44 € (montant inférieur au plafond de 1 524,50 €)

Montant de la prime : 1 056,44 €

M. Boubekur précise que la commission s'est rendue sur place pour aller mesurer et que seules les façades visibles de la rue sont subventionnées et s'étonne que certains dossiers datent de 2023.

Le Maire répond que les dossiers ne sont pas examinés tant que toutes les pièces justificatives ne sont pas fournies par les propriétaires.

2026-044 : FINANCES LOCALES – Tarifs des concessions funéraires

Vu les investissements réalisés cette année dans les cimetières (fournitures et pose de columbariums supplémentaires dans les 2 cimetières, exhumations suite à la procédure de reprise de concessions), la commission « Urbanisme/Cimetières/Façades » propose l'augmentation des tarifs des concessions à compter du 01/07/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à la majorité

DECIDE de fixer les tarifs suivants pour les concessions de 15 ans et de 30 ans à compter du 01/07/2026

Concessions pleine terre ou caveau (1mx2m)

- 15 ans : 150 €
- 30 ans : 300 €

Columbarium :

- 15 ans : 400 €
- 30 ans : 800 €

Cave-urne (1mx1m) :

- 15 ans : 100 €
- 30 ans : 200 €

M. Boubekur rappelle que la commune a validé un devis pour la fourniture et la pose de 3 colombariums pour 1 montant de 21 866,40 € TTC (1 pour le cimetière de Réhavignes et 2 pour le cimetière du Neuf Pont).

Le Maire dit qu'il faut aussi financer les exhumations suite à la fin de la procédure de reprises de concessions.

2026-045 : FONCTION PUBLIQUE – Créations de postes

Considérant le tableau des effectifs et notamment les mouvements de personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer les postes suivants à compter du 01/07/2026 :

- 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

M. Ravat demande quelle procédure sera mise en place pour le recrutement ?

Le Maire répond que la publicité sera faite sur le site « Emploi Territorial » comme la loi l'impose et que les CV seront ensuite examinés et les candidats reçus pour un entretien.

2026-046 : INTERCOMMUNALITE - Désignation de représentants à la CLECT de la CCT

Il est créé entre la Communauté de Communes Terres Toulaises, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, et ses communes membres une commission locale d'évaluation des charges transférées : la CLECT.

Cette commission, dont le format est défini par la Conseil Communautaire, est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Il peut s'agir des maires des communes membres ou de conseillers municipaux, qu'ils siègent ou non au sein du Conseil Communautaire. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élira son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Il est à noter que la Communauté de Commune Terres Toulaises, pour des raisons pratiques, se voit confier la mission de préparer et animer cette commission.

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés au moment du transfert afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui est arrêtée entre la Communauté de Communes et chacune des communes membres. Elle se réunit à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence ou changement de périmètre, et peut aussi être amenée à formuler un avis sur un éventuel projet de révision des attributions de compensation.

La CLECT établit et adopte un rapport sur l'évaluation des charges transférées. Ce rapport est ensuite soumis aux instances décisionnelles pour approbation.

Il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, désignée comme la CLECT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE parmi les conseillers municipaux, en tant que membre pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

- o Titulaire : Mme Isabelle MOURANT

2026-047 : INTERCOMMUNALITE - désignation d'un représentant à la CIID de la CCTT

Il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale qui ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Terres Toulaises dont fait partie la commune. La CIID est le pendant intercommunal, pour les locaux hébergeant des activités professionnelles, des commissions communales des impôts directs (CCID).

Cette commission est consultée lors de la mise à jour des paramètres fiscaux départementaux (délimitation des secteurs d'évaluation, sectorisation et fixation des tarifs). Cette mise à jour est réalisée l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Elle peut par ailleurs proposer, tous les deux ans, une modification des coefficients de localisation destinés à tenir compte de la situation d'une parcelle d'assise d'un local professionnel au sein d'un secteur d'évaluation. Elle doit également informer l'administration fiscale des changements dont cette

dernière n'aurait pas eu connaissance (constructions sauvages, changements de consistance et d'affectation des propriétés bâties...).

La CIID comprend dix commissaires ainsi que le Président de l'EPCI ou le Vice-président délégué. Le conseil communautaire doit adresser à l'administration fiscale une liste en nombre double des personnes susceptibles de devenir commissaires. **Il convient de préciser que l'administration fiscale a confirmé que la liste retenue par le conseil communautaire doit être établie à partir des propositions établies par les conseils municipaux.**

Les personnes proposées pour la CIID doivent remplir les mêmes conditions que celles de la commission communale (édictees au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts) :

- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'union européenne,
- Avoir plus de 18 ans,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Être familiarisées avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

Il n'est pas obligatoire d'avoir la qualité de conseiller communautaire, ni celle de conseiller municipal.

Il y a lieu de procéder, par délibération distincte de celle relative à la CCID, à la désignation des membres proposés pour la commission intercommunale des impôts directs, la CIID, sans garantie que ces propositions du conseil municipal soient retenues par le conseil communautaire puis par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650A,

Considérant que la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs intervient dans la détermination paramètres fiscaux départementaux d'évaluation des locaux hébergeant des activités professionnelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROPOSE en tant que membre au sein de la commission intercommunale des impôts directs :

- o Titulaire : Mme Isabelle MOURANT

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Terres Toulaises

2026-048 : INTERCOMMUNALITE – Opération nichoirs à mésanges

M. Yohan JUIN expose :

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la CCTT a décidé de proposer gracieusement aux communes partenaires des kits de fabrication de nichoirs pour accueillir les mésanges car ces oiseaux participent à l'élimination naturelle des chenilles processionnaires.

En signant cette convention, la commune s'engage à assembler les nichoirs (éléments en bois et visserie fournis par la CCTT) et protéger le bois à l'extérieur des nichoirs, poser, entretenir et assurer le suivi des occupations. La commune devra communiquer les résultats concernant l'occupation des nichoirs à la CCTT.

La durée de cette convention est de 1 an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de participer à l'opération nichoirs à mésanges organisée par la CCTT

DESIGNE M. Yohan JUIN comme référent de cette opération

DONNE pouvoir au Maire pour signer la convention avec la CCTT.

2026-049 : INSTITUTIONS – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT). Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur a été envoyé à tout le Conseil Municipal en même temps que la convocation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le règlement intérieur du Conseil Municipal

M. Boubekour explique que ce règlement s'inspire du CGCT et de l'évolution jurisprudentielle. Ses clauses permettent de mettre en place des règles de vie au sein du conseil municipal. Ce règlement peut être amendé ou modifié par délibération du conseil municipal.

2026-050 : INSTITUTIONS – Création d'un comité consultatif « Bois et Forêts »

Le Maire expose :

Alors que les commissions communales ne peuvent être composées que de membres du Conseil Municipal, l'article L. 2143-2 du CGCT offre la liberté au conseil municipal de créer un ou plusieurs comités consultatifs qui peuvent concerner tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. C'est un organe purement consultatif qui n'a pas vocation à se substituer au travail dévolu au conseil municipal ni même aux commissions municipales.

Le Conseil municipal est seul compétent pour créer un comité consultatif et pour fixer sa composition sur proposition du Maire (art.L.2143-2 du CGCT). Le comité consultatif est composé d'élus mais aussi de personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal.

Je vous propose de créer un comité consultatif « Bois et Forêt », émanation de la commission «Forêts/Espaces verts/Environnement ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un comité consultatif « Bois et Forêts »

DESIGNE les membres suivants :

Membres du conseil municipal :

- M. JUIN Yohan
- M. GOMES José Manuel
- M. BOUBEKEUR Karim
- M. VERDON Manuel
- Mme ROUHARD Corinne
- Mme PECHEUR Emilie
- M. CHAUMET Lucas

Membres extérieurs au conseil municipal :

- M. DELUGRE Yves
- M. PLONGUE Jean-Marie
- M. PERNIN Alain
- M. CHEVRIER Claude
- M. SCHWARTZ Denis
- M. BONHOMME Jean-Claude
- M. GUYOT François

- M. PETITPEZ Francis
- M. PEZZETTA Patrick
- M. RIDOZ Bruno

M. Neumann demande quelle est la différence entre commission et comité consultatif car il pensait que les commissions municipales pouvaient comprendre des membres extérieurs au conseil.

Le Maire répond que selon l'article L.2121-22 du CGCT, les commissions municipales ne doivent contenir que des membres élus, la seule possibilité pour associer les habitants au travail des commissions c'est de créer un comité consultatif.

M. Neumann demande si les bénévoles sont couverts par l'assurance de la commune.

Le Maire répond que oui mais que ce point sera vérifié auprès de l'assurance.

2026-051 : INSTITUTIONS – Modification du CCAS

Le Maire expose :

Par délibération en date du 03/04/2026, le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre total des membres du conseil d'administration, étant entendu que ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désigné par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire, qui est président de droit du CCAS

Je vous propose de modifier la composition du CCAS en passant ses membres de 10 à 12 soit ajouter à la composition initiale du conseil d'administration 1 membre désigné par le Conseil et 1 membre désigné par le Maire.

Je vous rappelle la composition initiale des membres désignés par le conseil :

- Mme PECHEUR Emilie
- M. BOUBEKEUR Karim
- Mme CHEVRIER Elsa
- Mme ROUHARD Corinne
- Mme RIDOZ Eugénie

Auxquels je vous propose d'ajouter : M. Gabriel MONTEIRO TEIXEIRA

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de fixer à 12 les membres du CCAS (6 membres désignés par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire)

DESIGNE les membres suivants :

- Mme PECHEUR Emilie
- M. BOUBEKEUR Karim
- Mme CHEVRIER Elsa
- Mme ROUHARD Corinne
- Mme RIDOZ Eugénie
- M. Gabriel MONTEIRO TEIXEIRA

INFORMATIONS DIVERSES

- **Actes pris dans le cadre des délégations du Maire :**

<u>Type d'acte</u>	<u>Objet de l'acte</u>	<u>Date de l'acte</u>	<u>N° de la délégation</u>
Devis	Fourniture et pose de 3 columbariums : 1 columbarium 13 cases et 2 columbariums 6 cases Payables en 3 annuités : - 2026 : 8 200,00 € TTC (prévu au BP) - 2027 : 6 833,20 € TTC - 2028 : 6 833,20 € TTC	05/05/2026	4
Accepter un remboursement d'assurance	Acceptation du remboursement de 2.640 € de Groupama correspondant au bâchage du logement de la salle Jean	07/05/2026	6

		Ferrat après incendie		
Accepter un remboursement d'assurance	un	Acceptation du remboursement de 4.211 € de Groupama correspondant à la perte de loyer suite à incendie du logement salle Jean Ferrat	07/05/2026	6

- M. le Maire remercie M. Boubekour et M. Chaumet pour la création d'un podium qui servira pour les diverses manifestations communales et pour la pose des 8 climatiseurs dans les 2 écoles. M. Boubekour explique que le phénomène de réchauffement climatique risque de s'aggraver et que les bâtiments communaux ne sont pas adaptés. Les enfants souffrent de la chaleur. Des relevés de température ont été faits :
 - Luton : entre 22 et 25 °
 - Tilleuls : entre 27 et 29 °
 Sans climatiseurs, les températures auraient avoisiné les 35 °. De plus, afin de lutter davantage contre la chaleur, des films anti-UV vont être posés sur les fenêtres. Il faudra aussi que le conseil municipal réfléchisse à la végétalisation des cours d'école, de trouver des solutions pour créer de l'ombre. M. Boubekour rappelle que la priorité de l'équipe municipale est la jeunesse en améliorant le quotidien et la qualité de vie des enfants. Un travail va aussi être mené sur le changement des chaudières des bâtiments communaux.
- M. le Maire remercie tous les donateurs, livreurs, monteurs qui ont permis de refaire la structure des feux de la St Jean. Une plainte a été déposée pour cet incendie. M. Boubekour trouve qu'il y a de plus en plus d'incivilités (ex : dépôts sauvages de poubelles). Le but est d'avoir une ville propre mais cela nécessite un engagement des administrés. La problématique des sacs jaunes devra aussi être travaillée.
- Le Maire informe qu'une plainte a été déposée pour le dépôt sauvage vers le sentier de découverte.
- M. Neumann demande si les manifestations prévues ce week-end ont été annulées à cause de la canicule car plusieurs communes l'ont fait. Le Maire répond que l'arrêté préfectoral concerne les manifestations sportives en extérieur mais que, par mesure de précaution, un arrêté municipal a été pris pour fermer le gymnase, les aires de jeux, le city stade, ... Sur la demande de M. Neumann, le Maire précise que le « Jardin des Livres » est maintenu mais que les activités sont regroupées le matin et qu'elles auront lieu à l'école et non à la bibliothèque.
- M. Juin informe que la parcelle 92 au Pâquis va être rasée à blanc avant d'être replantée. Ces travaux entrent dans le cadre du programme de compensation lancé par la CCTT pour compenser les parcelles déboisées à la forêt de Haye. Il précise que sur le parcours de santé seuls les arbres malades seront abattus. Pour des raisons de sécurité, le parcours de santé sera fermé pendant un mois (les arrêtés ont été pris). M. Boubekour déplore que ce dossier soit subi par la municipalité car la décision avait été prise par l'ancienne municipalité et que rien n'a été retrouvé dans les archives. M. Juin donne l'emplacement des 2 dépôts de bois qui seront créés. M. Boubekour pense que cela va être compliqué de concilier ces travaux avec ceux de la rue François Mitterrand même si les camions ne passeront pas en ville mais par les déchets verts.
- Mme Ridoz informe qu'elle va suspendre temporairement le CMJ jusqu'aux prochaines élections car elle constate peu de participants aux dernières manifestations et peu de réponses à ses mails. Un nouveau règlement, de nouvelles procédures seront instaurées pour investir les enfants dans le fonctionnement et l'animation du CMJ. M. Neumann précise que les enfants étaient déjà investis et dit que, lorsque le mandat des enfants se terminait, il était de tradition d'organiser une petite sortie pour les remercier. Mme Ridoz répond qu'elle n'envisage pas d'organiser une sortie pour cette fin de mandat puisqu'elle n'a eu que très peu de réponse à ses différentes sollicitations. M. Boubekour juge que M. Neumann ne travaille pas avec l'adjointe sur le CMJ alors qu'il aurait pu être moteur par son expertise, ses bonnes relations avec les jeunes, sa maîtrise du CMJ. M. Neumann répond qu'il n'a jamais été convié à une réunion du CMJ et que certains jeunes aimeraient continuer. Mme Ridoz qu'elle n'a pas encore organisé de réunion et regrette que les jeunes ne répondent même pas à ses mails. M. Boubekour rappelle que de nombreux dossiers concernant le bois, le CCAS et autres n'ont pas été retrouvés.

Le Maire dit que l'objectif commune de tout le conseil, majorité comme opposition c'est la commune.

M. Boubekeur trouve que l'opposition n'a pas fait preuve de bonne volonté dès le début du mandat mais que, dans l'intérêt de tous, un nouveau départ sur de bonnes bases peut être pris et que tout personne sera la bienvenue si elle veut travailler avec l'équipe.

Séance levée à 20 h 10